

**FONDATION
INTERNATIONALE
LELIO BASSO
POUR LE DROIT
ET LA LIBERATION
DES PEUPLES**

**LIGUE
INTERNATIONALE
POUR LES DROITS
ET LA LIBERATION
DES PEUPLES**

**TRIBUNAL
PERMANENT
DES PEUPLES**

VIA DELLA DOGANA VECCHIA, 5
00186 ROME, ITALIE

C'est le 17 juin 1976, lors du discours de clôture du Tribunal Russell II sur l'Amérique latine, que Lelio Basso annonça publiquement la création d'une Fondation pour le droit et la libération des peuples et d'une Ligue pour les droits et la libération des peuples. On remarquera la légère différence entre ces deux appellations, l'une parlant du droit et l'autre des droits. Cela s'explique par la différence des buts assignés aux deux organisations : la première, la Fondation, a un objectif d'étude et de recherches tant sur le droit des peuples que sur les formes et les processus de leur libération. La deuxième, la Ligue, a un objectif militant de combat mondial pour la cause des peuples.

Dès leur création, les deux organisations invitèrent quelques personnalités du monde entier à une Conférence internationale à Alger qui, le 4 juillet 1976, proclama une Déclaration universelle des droits des peuples, document dont on peut dire maintenant qu'il a fait le tour du monde.

C'est au cours du premier Congrès international de la Ligue, tenu à Barcelone du 8 au 11 décembre 1977, que furent jetées les bases d'un Tribunal permanent des peuples qui devait voir le jour à Bologne en juin 1979, et c'est aussi en 1979 que la Ligue s'est vu reconnaître le statut consultatif auprès de l'ONU.

La session du *Tribunal permanent des peuples* sur l'**Amazonie brésilienne** se tiendra du **12 au 16 octobre 1990**, dans l'Amphithéâtre Poincaré de l'Ancienne Ecole Polytechnique, **1 rue Descartes, 75005 Paris.**

Secrétariat de la session :
LIDL P section française,
27, rue de Clignancourt
75018 PARIS.

Contact presse : **47 42 77 36**

TRIBUNAL PERMANENT DES PEUPLES

Fondateur: **Lelio Basso**

Président:

François Rigaux (Belgique)

Vice-Présidents:

Amar Bentoumi (Algérie)

Makoto Oda (Japon)

Armando Uribe (Chili)

George Wald (USA)

† **Ruth First** (Afrique du Sud)
ancien Vice-Président

Secrétaire-Général:

Gianni Tognoni (Italie)

VIA DELLA DOGANA VECCHIA, 5
00186 ROME, ITALIE

Le Tribunal Permanent des Peuples, organe relié à la Fondation internationale Lelio Basso pour le droit et la libération des peuples, est né en juin 1979 à la suite d'un séminaire organisé par l'Université de Bologne sur les droits de l'homme et les droits des peuples. Tout en ayant des caractéristiques qui lui sont propres, il est le prolongement du Tribunal Russell I sur le Vietnam et le Tribunal Russell II sur l'Amérique Latine. Comme ces deux derniers, en effet, il a pour but d'offrir à l'opinion publique la possibilité de prononcer un jugement moral (Tribunal des consciences) dans les cas où les lois en vigueur ne consentent pas de procès et de jugements normatifs. Il en diffère, par ailleurs, tout d'abord par son caractère permanent, et en deuxième lieu par le pluralisme idéologique des membres du jury, choisis uniquement en fonction de leurs hautes qualités morales, scientifiques, littéraires...

Le Tribunal permanent des peuples a déjà tenu 14 sessions:

- Sahara Occidental (Bruxelles, 11/11/1979)
- Argentine (Genève, 3-4/05/1980)
- Erythrée (Milan, 23-26/05/1980)
- Philippines et peuple Bangsa Moro (Anvers, 30/10-3/11/1980)
- El Salvador (Mexico City, 9-11/02/1981)
- Afghanistan (Stockholm, 1-3/05/1981)
- Timor Oriental (Lisbonne, 19-21/06/1981)
- Zaïre (Rotterdam, 18-20/09/1982)
- Afghanistan II (Paris, 16-20/12/1982)
- Guatémala (Madrid, 27-31/01/1983)
- Arménie (Paris, 13-16/04/1984)
- Nicaragua (Bruxelles, 5-8/10/1984)
- Contre la politique du Fond Monétaire International et de la Banque Mondiale (Berlin Ouest, 26-29/09/1988)
- Porto-Rico (Barcelone, 25-31/01/1989)

Le thème de l'avant-dernière session (Berlin, septembre 1988), a donné lieu à une nouvelle série de procès qui ne concernent plus tel ou tel peuple en particulier, mais s'occupent des grands problèmes qui, aujourd'hui, préoccupent l'humanité toute entière.

Dans cette perspective, le Tribunal permanent des peuples a programmé trois sessions sur les cas suivants :

- 1- Une série d'auditions sont en cours sur l'impunité des crimes contre l'humanité; elles sont réalisées dans sept pays d'Amérique Latine et se conclueront par une session à Santiago du Chili en novembre 1990.
- 2- Une session sur le cas de l'Amazonie brésilienne, aura lieu du 12 au 16 octobre 1990 à Paris.
- 3- Une session sur les victimes de Bhopal.

Les deux dernières sessions sont directement liées au problème du modèle de développement suivi par le monde industrialisé et ses conséquences sur les écosystèmes.

TRIBUNAL PERMANENT DES PEUPLES

Session sur l'Amazonie brésilienne

Du 12 au 16 octobre 1990

*Amphithéâtre Poincaré
Ancienne Ecole Polytechnique
1, rue Descartes, 75005 Paris*

Secrétariat de la session:
LIDL section française
27, rue de Clignancourt
75018 Paris

Contact presse: **47 42 77 36**

Membres du jury :

Victoria Abellan Honrubia, Espagne,
*Professeur de droit international à
l'Université de Barcelone.*

Elmar Altvater, Allemagne,
*Professeur d'économie à l'Université libre
de Berlin.*

Luciana Castellina, Italie,
membre du Parlement européen.

Dalmo de Abreu Dallari, Brésil,
*Professeur à la Faculté de droit de
l'Université de Sao Paulo.*

Richard Falk, Etats-Unis,
*Professeur de droit international à
l'Université de Princeton.*

Luigi Ferrajoli, Italie,
*Professeur de philosophie du droit à
l'Université de Camerino.*

Erwin Kräutler, Brésil,
évêque du Xingu.

Raniero La Valle, Italie,
membre du Parlement italien.

Frieda Meissner Blau, Autriche,
*Professeur de sociologie à l'Université de
Vienne, ancien membre du Parlement
autrichien, candidate aux dernières
élections pour la Présidence de la
République d'Autriche.*

François Rigaux, Belgique,
*Professeur de droit international à
l'Université catholique de Louvain.*

Salvatore Senese, Italie,
Conseiller à la Cour de cassation.

Philippe Texier, France,
Président du Tribunal d'Evry.

Antonis S. Tritsis, Grèce,
*architecte, ancien Ministre de
l'environnement, de l'éducation et des
cultes.*

Dessima Williams, Grenade,
*ancien Ambassadeur de Grenade auprès
de l'ONU et membre du gouvernement de
Maurice Bishop.*

Invité spécial du Tribunal:

José Roberto Santoro, Brésil,
*Procureur de la République, sera à la
disposition du Jury pendant tout le débat.*

Vendredi 12 octobre

16.00 — Accueil des participants

17.00 — Ouverture des travaux.

Jean-Michel Belorgey

Député (France).

Maria Amélia Santos

Présidente du Groupe vert du Parlement européen (Portugal).

17.30 — Acte d'accusation:

Fabio José Feldman

Président de OIKOS, député fédéral (Brésil).

L'acte d'accusation examine la situation des populations et de l'écosystème, les causes de la destruction, le modèle économique; on constate le rapport intrinsèque entre la survie des populations amazoniennes et la survie de l'humanité.

18.15 — La position du Tribunal:

Gianni Tognoni

Secrétaire Général du Tribunal permanent des peuples (Italie).

Les raisons et la préparation de cette session; continuité avec la session de Berlin de 1988. Nouvelles directions d'intervention.

Samedi 13 octobre

Les problèmes des populations amazoniennes

Coordonnateur :

José de Souza Martins

Professeur de sociologie à l'Université de Sao Paulo, membre du Conseil de la Fondation internationale Lelio Basso pour le droit et la libération des peuples (Brésil).

Matin (9.00 - 13.00)

Rapport général :

Les peuples de l'Amazonie et leur rapport avec la terre.

Lucio Flavio Pinto

Journaliste, directeur du "Jornal Pessoal" de Belém, Para (Brésil).

I - Les populations indigènes

Lux Vidal

Anthropologue, membre de la Commission Pro-Indio de Sao Paulo (France).

Le rôle des pères missionnaires

Angelo Pansa

Missionnaire des pères savériens, travaille depuis vingt ans en Amazonie (Italie).

1. Cas des Indios Waïmiri-Atroari

a) Rapporteur : **Egídio Schwade**
Indigéniste, a travaillé dix ans avec les populations Waïmiri-Atroari (Brésil).

b) Témoin : **Manuel Moura**
Indien Tukano, a travaillé avec les Waïmiri-Atroari et a une connaissance approfondie de leur génocide. Il est coordonnateur de la UNI-AM (União das Nações Indígenas-Amazonas) et membre de la COIAB (Coordenação das Organizações Indígenas da Amazonia Brasileira), (Brésil).

2. Cas des Indios Yanomami

a) Rapporteur : **Severo Gomes**
Sénateur, membre de la Commission du Parc Yanomami (Brésil).

b) Témoin : **Davi Yanomami**
Indien de l'ethnie Yanomami (Brésil).

Après-midi (15.00 - 19.00)

3. Cas des Indios Uru-eu-wau-wau

a) Rapporteur : **Mauro Leonel**
Anthropologue, économiste, a travaillé avec les Uru-eu-wau-wau, membre de l'IAMA (Instituto de Antropologia e Meio Ambiente), (Brésil).

b) Témoin : **Itabira Surui**
Leader des populations Surui, de Rondonia; a participé à la pacification des Uru-eu-wau-wau et a témoigné des faits à cet égard (Brésil).

4. Aspects juridiques des cas présentés :

Carlos Frederico Marés de Souza Filho

Avocat, membre du NDI (Núcleo Direitos Indígenas), et juriste (Brésil).

II - Seringueiros et posseiros

1. Seringueiros

a) Rapporteur et témoin:
Osmarino Amancio Rodrigues
Seringueiro, président du syndicat de Brasília, secrétaire du CNS (Conselho Nacional dos Seringueiros), (Brésil).

2. Posseiros

a) Rapporteur:
Alfredo Wagner Berno de Almeida
Anthropologue, il intervient en tant qu'expert; témoin dans plusieurs procès, il produira un dossier authentifié sur les cas de violence (Brésil).

b) Témoin: **Un représentant de la CUT rurale** (Central Unica dos Trabalhadores), (Brésil).

3. Aspects juridiques des cas présentés :

Luis Edson Fachin

Avocat, a été Procureur Général de l'INCRA (Instituto Nacional de Colonização e Reforma Agraria) lorsque l'on pensait concrètement à la réalisation de la réforme agraire (Brésil).

Dimanche 14 octobre

La destruction de l'écosystème

Coordonnateur : **Aziz Ab'Saber**
Maître de recherche du Département des Hautes Etudes à l'USP (Universidade de Sao Paulo), (Brésil).

Matin (9.00 - 13.00)

Rapport général :

Comment se produit la destruction de l'environnement de l'Amazonie.

Warwick Kerr

Biologiste et généticien de réputation internationale, il a été le premier directeur scientifique de la FARESP (Fundação de Amparo à Pesquisas do Estado de Sao Paulo) et directeur de l'INPA (Instituto Nacional de Pesquisas da Amazonia), (Brésil).

1. Exploitation des minéraux, destruction des ressources naturelles non renouvelables :

Lundi 15 octobre

Geroncio Albuquerque Rocha

Géologue, (Brésil).

2. Impact sur l'environnement de l'expansion des superficies des propriétés foncières destinées à l'élevage : **Philip Fearnside**

Maître de recherche d'écologie à l'Instituto Nacional de Pesquisas da Amazonia, (Etats-Unis).

3. Carences de l'organisation de l'espace : **Aziz Ab'Saber, (Brésil).**

4. Impact des centrales hydroélectriques sur les activités de l'homme:

Ligia Sigaud

Anthropologue, (Brésil)

Après-midi (15.00 - 19.00)

5. Impact des projets militaires :

Marcio Santilli

Directeur du NDI (Nucleos de Direitos Indigenistas), membre du CEDI (Centro Ecumênico de Documentação e Informação), (Brésil).

6. L'intervention des multinationales :

Jean Hebette

Professeur et chercheur à l'Université de Belém, Para, (Belgique).

7. Le cas du "corredor"

Carajas - S.Luis :

Violeta R. Loureiro

Directrice de l>IDESP (Instituto de Desenvolvimento do Estado do Para), (Brésil).

8. Aspects juridiques de la protection du patrimoine écologique :

Roberto Santos

Professeur de sociologie juridique à l'Université de Belém, Para (Brésil).

Les causes et les responsabilités

Matin (9.00 - 13.00)

1. Le modèle de développement (critiques et propositions d'autres solutions) : **Francisco da Costa**
Professeur d'économie de l'Université de Belém, Para (Brésil).

2. Vérification de la fiabilité des données techniques en ce qui concerne l'impact écologique et anthropologique : **Alain Ruellan**
Professeur de Science du sol (France).

3. La protection de l'environnement en droit international : **Jöe Verhoeven**
Professeur titulaire à la Faculté de Droit, Université Catholique de Louvain, (Belgique).

4. Défense (si le Gouvernement brésilien ne se fait pas représenté, le Tribunal nommera un défenseur).

Après-midi: Délibération du jury.

Mardi 16 octobre

11.00

Lecture de la sentence
Conférence de presse

Salle Brasilia

Maison de l'Amérique Latine

217, bd St Germain

75007 Paris

**TRIBUNAL
PERMANENT
DES PEUPLES**

**Session
sur l'Amazonie
brésilienne**

Du 12 au 16 octobre 1990

*Amphithéâtre Poincaré
Ancienne Ecole Polytechnique
1, rue Descartes, 75005 Paris*

Secrétariat de la session:
LIDL section française
27, rue de Clignancourt
75018 Paris

Contact presse: **47 42 77 36**

**Causes et origines
de l'initiative**

La Fondation Internationale Lelio Basso pour le droit et la libération des peuples a depuis toujours des relations privilégiées avec le Brésil, du Tribunal Russel II aux nombreux séminaires, conférences, et recherches sur le terrain.

Le Professeur José de Souza Martins, sociologue, professeur de l'Université de Sao Paulo, conseiller de la Commission Pastorale de la Terre, chercheur permanent sur la violence qui règne en Amazonie, est membre du Conseil de direction de la Fondation.

La Fondation a déjà réalisé deux séminaires sur les droits des peuples à Sao Paulo et à Rio de Janeiro. Par ses contacts continuels et assidus avec les intellectuels, les centres de recherche et les mouvements populaires, la Fondation a acquis la conviction qu'il est nécessaire de faire connaître à l'opinion publique mondiale le cas de l'Amazonie en tant que modèle de dénonciation anthropologique, économique et écologique.

C'est pourquoi, le Tribunal permanent des peuples tiendra une session sur **l'Amazonie brésilienne du 12 au 16 octobre 1990 à Paris**, dans le cadre du projet: **Les cinq cents ans de la conquête.**

Méthodologie

Le Tribunal a pour objectif de juger la cause proposée par l'accusation; son jury est habituellement composé de onze membres qui, sur la base des communications, des témoignages et du matériel d'information au dossier, analyse et conclut, s'il y a lieu, par une condamnation des institutions citées par l'acte d'accusation.

Le Tribunal rassemble, unifie et intègre les divers aspects de la réalité et ne se limite pas à formuler des accusations stériles: conformément à ses solides traditions, il s'efforcera de formuler des principes juridiques permettant de diminuer les risques que courent à la fois les populations amazoniennes et l'humanité toute entière.

Etant donné que le droit international dispose de peu d'instruments pour la sauvegarde des peuples actuels et des peuples futurs, le Tribunal recherche, parmi les critères qui inspirent le droit international et dans les instances de la morale universelle, les principes qui permettent de créer de nouveaux instruments.

La méthode prévoit les étapes suivantes:

- a) les populations victimes;
- b) les mécanismes socio-économiques qui provoquent la destruction;
- c) les désastres écologiques;
- d) la création de nouveaux critères dans la législation internationale.

Objectifs généraux

□ Organiser une session du Tribunal Permanent des Peuples qui fonctionne comme observatoire chargé de juger des situations particulières ou globales qui

concernent la forêt amazonienne du Brésil et ses habitants.

□ Sensibiliser l'opinion publique mondiale sur les causes des problèmes qui affligent les peuples de la forêt amazonienne.

Objectifs spécifiques

- Tracer un panorama historique de l'occupation de la forêt amazonienne par l'homme.

- Faire une étude comparative du modèle d'exploitation de l'Amazonie brésilienne dans le contexte global de la région amazonienne.

- Procéder à une analyse comparative des autres cas d'exploitation prédatrice des forêts tropicales (Costa Rica, Philippines, etc.)

- Analyser, dans une optique interdisciplinaire, la réalité et les différentes causes des problèmes qui menacent la survie des peuples de la forêt.

- Etablir un rapport de causalité entre l'introduction du modèle de développement capitaliste en vigueur au Brésil et l'exploitation prédatrice et violente de l'écosystème amazonien.

- Identifier les éléments qui engendrent la violence rurale dans la région amazonienne et en établir les responsabilités.

- Vérifier le rapport entre la crise de la dette extérieure des pays du Tiers Monde et l'application de politiques économiques imposées par le système financier international, avec la destruction de l'écosystème amazonien qui en découle.

- Analyser la présence du capital international dans la région amazonienne.

- Analyser l'impact des grands projets financés par la Banque Mondiale sur l'écosystème de la région, dans le cadre général des politiques de développement régional et d'ajustement structurel recommandées par la Banque.

- Etablir des critères servant de base pour des projets de normes de droit international qui empêchent et sanctionnent efficacement des actions pouvant constituer une menace pour la survie des peuples de la forêt, soit par la destruction de l'environnement dans lequel ils vivent, soit par l'adoption de mesures qui ne tiennent pas compte des habitants de la région en tant que sujets politiques et objet privilégié du développement économique.

- Rechercher et établir la responsabilité des actes vérifiés au cours de la session du Tribunal et émettre une sentence de condamnation de ces actes.

Réalisations à court terme

□ présentation à la communauté juridique internationale d'un projet de législation qui protège les intérêts des peuples de la forêt amazonienne.

□ Publication de la sentence et des principales interventions prononcées au cours de la session.

Réalisations à long terme

□ Création d'un observatoire juridique afin de suivre les éventuelles modifications normatives internationales relatives à la protection des peuples de la forêt et à la sauvegarde de l'écosystème amazonien.

□ Organisation d'un séminaire, en octobre 1992, chargé de rédiger un document d'analyse et de synthèse des

normes internationales postérieures aux sessions du Tribunal sur l'Amazonie et qui concernent spécifiquement la protection de l'environnement et des habitants de la forêt amazonienne.

Jamais, cependant, le Tribunal permanent des peuples n'aurait pu se réunir sans l'appui et la sollicitation des organisations brésiliennes suivantes:

Centro dos Trabalhadores da Amazonia / Associação Brasileira da Reforma Agraria / Associação dos Geógrafos Brasileiros / AJUP (Instituto de Apoio Jurídico Popular) / Instituto Vianei / CIMI (Conselho indigenista missionário) / Comissão Pro-Índio / Campanha Nacional para a Defesa e o Desenvolvimento da Amazonia / Oikos / Salve a Amazonia / Fase (Nacional) / Amigos da Terra (Rio Grande do Sul) / IBASE (Instituto Brasileiro de Análises Sociais e Econômicas) / Movimento Nacional de Defesa dos Direitos humanos / Sociedade Paraense para a defesa dos direitos humanos / UNI (União das Nações Indígenas) / CPT (Comissão Pastoral da Terra) / Campanha Nacional pela Reforma Agraria / Conselho Nacional dos Seringueiros / CEDI (Centro Ecumênico de Documentação e Informação) / IAMA (Instituto de Antropologia e Meio Ambiente) / MAGUTA (Centro de Documentação e Pesquisa do Alto Solimões) / NDI (Núcleo de Direitos Indígenas) / CTI (Centro de Trabalho Indigenista) / INESC (Instituto de Estudos Socio-Econômicos) / CUT (Central Única dos Trabalhadores).

Le programme a été formulé sur la base des questionnaires remplis par les organisations intéressées, qui ont en outre indiqué les noms des rapporteurs.

Le Comité de soutien français, à la session sur l'Amazonie brésilienne du Tribunal permanent des peuples, est composé de :

Marie-Christine Aulas
Maurice Barth
Claude Bourdet
Roland Castro
Jean Chesneaux
Jacques Chonchol
Régine Déforges
Harlem Désir
Julien Dray
Jacques Gaillot
Susan George
André Jacques
Denis Langlois
Alain Lipietz
Gustave Massiah
Danielle Mitterrand
Joë Nordmann
Gilles Perrault
Bernard Pignerol
Jean-Bernard Pouy
Madeleine Rebérioux
Alain Ruellan
Raoul Sangla
Laurent Schwartz

et des Associations suivantes :

**AGIR ICI — C.C.F.D. — CEDETIM —
CIMADE — COLLECTIF "CA SUFFAT
COMME CI" — COMITE DE SOLIDA-
RITE FRANCE-BRESIL — COMITE
FRANCE-COLOMBIE — ECOROPA —
EMMAÛS INTERNATIONAL — FRAN-
CE-AMERIQUE LATINE — FRANCE-
LIBERTES FONDATION DANIELLE
MITTERRAND — FRERES DES
HOMMES (EUROPE) — GROUPEMENT
POUR LES DROITS DES MINORITES
— JURISTES-SOLIDARITES — LIGUE
DES DROITS DE L'HOMME —
M.R.A.P. — NITASSINAN- C.S.I.A. —
PEUPLES SOLIDAIRES — S.O.S.
RACISME — SURVIVAL INTERNATIO-
NAL (FRANCE) — TERRE DES
HOMMES (FRANCE)**

(liste au 2 octobre 1990)

Dates, horaires et lieux :

Vendredi **12** octobre, de 16 à 20 heures.
Samedi **13** octobre et dimanche **14**
octobre, de 9 à 13 heures et de 15 à 19
heures, (le déjeuner pourra être pris sur
place).

Amphithéâtre Poincaré

Ancienne Ecole Polytechnique
1, rue Descartes, 75005 Paris

Lundi **15** octobre, de 9 à 13 heures.

Hôtel Adagio

257/263, rue de Vaugirard, 75015 Paris

Mardi **16** octobre, de 11 à 13 heures.

Salle Brasilia

Maison de l'Amérique Latine
217, bd. St Germain, 75007 Paris

Langues de travail :

PORTUGAIS, FRANÇAIS, ANGLAIS.
Traduction simultanée.

***Pour pouvoir suivre la session,
vous devez demander une
accréditation auprès du
Secrétariat qui les délivrera
dans la limite des places dis-
ponibles; l'entrée ne sera pas
possible sans ce document.***

Secrétariat de la session:
LIDL section française
27, rue de Clignancourt
75018 Paris

Contact presse: **47 42 77 36**